

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

# REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

# Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code Pénal notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,

Vu la demande présentée le 1er octobre 2025 par SANCHEZ BTP,

Considérant qu'en raison de travaux de mise en conformité d'assainissement au droit du 8 rue du Nord, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement par mesure de sécurité publique.

# **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1:

Durant les travaux du 16 au 20 octobre 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent rue du Nord :

- > Fermée à la circulation de 07h00 à 17h00,
- > Stationnement interdit au droit du chantier.

Dans le cas de stationnement gênant, <u>une mise en fourrière sera immédiate</u> (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route).

### **ARTICLE 2:**

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés <u>impérativement 7 jours à l'avance</u> par le pétitionnaire : **SANCHEZ BTP.** 

#### **ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

### **ARTICLE 4:**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

## **ARTICLE 5:**

La Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 1er octobre 2025

Le Maire

Laurent BRUNMUROL

Publié et exécutoire le 09/10/2025